

Délibération n°
2024.002

Séance du 30/01/2024
N° ordre : 02



Nombre de membres

- En exercice : 9
- Présents : 8
- Excusés : 1
- Votants : 8

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	8	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**Convention de
partenariat**

Certifiée exécutoire

Date de publication et de
notification : 01/02/2024

**Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)
de Saint-Pantaléon-de-Larche**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le trente janvier deux mil vingt-quatre à 18 h 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 23 janvier 2024

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Élisabeth DEJEAN, Sophie FAGLAIN, Lydie FERNANDES, Éric ESCLAFER, Marie-Odile MORIN, André CHASTAN.

EXCUSES : Nadine FEUILLADE.

SECRETAIRE : Élisabeth DEJEAN

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article R. 123-21 ;

Vu la délibération n° 2021.014 du 30 novembre 2021 prenant acte de l'analyse des besoins sociaux et validant différentes propositions ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2021.015 du 30/11/2021 modifiant le règlement communal d'aide facultative suite à l'ABS ;

Considérant qu'il ressort de l'analyse des besoins sociaux 2021 diverses actions afin de promouvoir et de pérenniser des opérations en faveur de la lutte contre la précarité et l'isolement, l'insertion sociales, le répit aux aidants, etc... ;

Considérant que pour mener ces actions, l'intervention de partenaires est nécessaire ;

Considérant que le partenariat avec les Restos du Cœur arrive à échéance ;

Considérant que ce projet de partenariat doit faire l'objet d'une convention entre le CCAS et l'association ;

Après en avoir délibéré, le C.C.A.S. :

- **DECIDE de conclure une convention de partenariat, d'une durée de trois ans, avec l'Association Départementale des Restos du Cœur de la Corrèze pour la mise en œuvre d'aides alimentaires avec une participation financière annuelle de 3 000 €.**
- **AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 30 janvier 2024,



Le Président,

Alain LAPACHERIE